

DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES session 2024

(après le 30 novembre)

- Les diplômes de la session 2024 peuvent être retirés au bureau « SECRETARIAT élèves 2 »

En cas d'impossibilité pour le titulaire du diplôme de se déplacer pour le retirer, il y a deux possibilités :

1. Les diplômes peuvent être remis à une tierce personne* majeure sur présentation d'une procuration (lettre manuscrite) signée par le titulaire du diplôme « *autorisant M. ou Mme... à venir retirer le diplôme* » ; **ou de la procuration pré-remplie (ci-jointe), dûment complétée.**

*Cette procuration sera accompagnée de **la photocopie de la pièce d'identité du titulaire du diplôme.***

**La personne désignée dans la procuration pour le retrait du diplôme devra présenter sa propre pièce d'identité*

2. Les diplômes peuvent être envoyés par voie postale. Pour cela, il faut que le titulaire du diplôme envoie par courrier au lycée : une demande écrite accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité, ainsi qu'une enveloppe grand format portant le nom et l'adresse, **affranchie au tarif de l'envoi en lettre recommandée avec avis de réception.**

DATE LIMITE DE RETRAIT DES DIPLÔMES :

Vendredi 16 mai 2025

(A l'issue de cette date, les diplômes non retirés seront retournés à la Division des Examens et Concours du rectorat de Grenoble)